

**COMMUNE DE VERQUIGNEUL
SEANCE DU 28 AVRIL 2011**

* * *

CONVOCAION DU 21 AVRIL 2011

* * *

- ORDRE DU JOUR -

* * *

A) VIE COMMUNALE

- 1 Election d'un Adjoint au Maire
- 2 Election des délégués au sein des Intercommunalités

B) FINANCES

- 3 Vote du Budget Primitif 2011 – Commune – Parc de la Loïsne
- 4 Vote des taux 2011 (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie)
- 5 Vote des subventions 2011
- 6 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque : attribution des lots
- 7 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque : plan de financement prévisionnel
- 8 Pas-de-Calais Habitat – construction de 9 logements individuels rue du docteur Leleu - Garantie d'emprunt de la commune – rectificatif
- 9 Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société Ségilog – Renouvellement et signature
- 10 Location d'un copieur – signature de deux conventions
- 11 Equipements thermiques chauffage des bâtiments communaux – signature d'un contrat d'entretien
- 12 Parc de la Loïsne – Modification de tarifs

C) PATRIMOINE – TRAVAUX – URBANISME

- 13 Dénomination du futur groupe scolaire et de la médiathèque

D) PERSONNEL

- 14 Création de postes dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (CUI – CAE)
- 15 Emploi de saisonniers pour juillet et août 2011

E) ANIMATION – CULTURE - SPORT – JEUNESSE

16 Vacances d'hiver 2010 – 2011 – remboursement des acomptes versés

17 Fixation des tarifs « Centres de loisirs juillet et août 2011 » et « Séjours vacances été 2011 - hiver 2012 »

18 Aide aux Temps Libres 2011 – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales - signature

F) DIVERS

19 Projet Régional de santé – avis sur le plan stratégique régional de santé.

* * * * *

Suivant convocation du vingt et un avril deux mil onze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt huit deux mil onze à dix sept heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique – M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc - M. SOETE Christian –M. DIERS Guy – M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. BUISINE Hervé - M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – M. MASINGUE Jean-Claude – Me DELANOE Josiane – M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES : M. CARRE Michel – M. DUPUICH Christian.

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * * *

Le procès verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

* * * * *

1) ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que Monsieur BOUQUET Gérard, 1^{er} Adjoint au Maire depuis le 15 mars 2008, a présenté auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais par une lettre en date du 8 mars 2011, sa démission des fonctions de Conseiller Municipal et d'Adjoint au Maire, démission acceptée le 14 avril 2011.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur BOUQUET Gérard, par l'élection d'un Adjoint.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de permettre cette élection en vertu de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir alors que l'effectif du Conseil Municipal n'a pas son effectif complet, un siège demeurant vacant.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets et par une majorité absolue de 14 Voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de procéder à l'élection d'un adjoint afin de pourvoir le siège d'Adjoint vacant sans qu'il soit besoin, préalablement, de recourir à une élection partielle complémentaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à déterminer si le nouvel Adjoint occupera le 5^{ème} rang des adjoints sachant que les Adjointes restants remontent d'un rang ou bien s'ils souhaitent, par application de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, décider qu'il occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Les membres du Conseil Municipal par vote à bulletins secrets et à l'unanimité des suffrages exprimés décident que le nouvel adjoint occupera la place de 5^{ème} Adjoint dans l'ordre du tableau.

Résultats du vote à bulletins secrets :

Présents :	14
Pouvoirs :	0
Votants :	14
Bulletins blancs :	1
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Pour le poste de 1 ^{er} Adjoint :	1 voix
Pour le poste de 5 ^{ème} Adjoint :	12 voix

Le Conseil Municipal décide, alors, de procéder immédiatement à l'élection du nouvel adjoint au Maire appelé à remplacer Monsieur BOUQUET Gérard, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième.

Il a donc été immédiatement procédé à ladite élection pour laquelle Madame DELANOE Josiane et Monsieur MASINGUE Jean-Claude se sont portés candidats, chaque conseiller remettant au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats ont été les suivants :

Présents :	14
Pouvoirs :	0
Votants :	14
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0

Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Madame DELANOE Josiane : 1 voix
Monsieur MASINGUE Jean-Claude : 13 voix

Monsieur MASINGUE Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin, a été élu 5^{ème} adjoint au Maire et immédiatement installé.

2) ELECTION DES DELEGUES AU SEIN D'ARTOIS COMM.

A) ELECTION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ARTOIS COMM.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en remplacement de Monsieur BOUQUET Gérard, Adjoint au Maire démissionnaire et délégué titulaire au sein du Conseil Communautaire d'Artois Comm, le Conseil Municipal doit désigner son remplaçant.

Il indique qu'en application de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il ajoute qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite le conseil municipal à élire le délégué titulaire

Délégué titulaire

Candidat : Monsieur HAVEGHEER Dominique

Premier tour du scrutin

<input type="checkbox"/> Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
<input type="checkbox"/> Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	0
<input type="checkbox"/> Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
A obtenu : M. HAVEGHEER Dominique	14

Monsieur HAVEGHEER Dominique est élu.

Délégué suppléant

Candidat : Monsieur MASINGUE Jean-Claude

Premier tour du scrutin

☐ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
☐ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	0
☐ Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
A obtenu : M. MASINGUE Jean-Claude	14

Monsieur MASINGUE Jean-Claude est élu.

B) NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMITES CREES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARTOIS COMM. »

Le Conseil Communautaire d'Artois Comm. , lors de sa réunion du 28 mai 2008, s'est prononcé sur la création de 7 comités en tant qu'organe d'instruction et de consultation sur les affaires d'intérêt intercommunal relevant de la compétence d' Artois Comm. et chaque comité est composé d' un titulaire et d' un remplaçant.

En remplacement de Monsieur BOUQUET Gérard, Adjoint au Maire démissionnaire et délégué titulaire au sein du Comité « Administration Générale, Finances et Patrimoine » et Comité « Développement économique, emploi » le Conseil Municipal doit désigner son remplaçant.

Comité : Administration générale, Finances et Patrimoine

Titulaire M. BOULET Henri

Comité : Développement économique , Emploi

Titulaire M. MASINGUE Jean-Claude

Suppléant M. VERDOUCQ Jean-Noël

3) ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE AU COMITE SYNDICAL DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en remplacement de Monsieur BOUQUET Gérard, Adjoint au Maire démissionnaire et délégué titulaire au sein du Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois, le Conseil Municipal doit désigner son remplaçant.

Il indique qu'en application de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il ajoute qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite le Conseil à élire le délégué titulaire.

Délégué titulaire

Candidat : Monsieur DELVILLE Jean-Luc

Premier tour du scrutin

<input type="checkbox"/> Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
<input type="checkbox"/> Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	0
<input type="checkbox"/> Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
A obtenu : M. DELVILLE Jean-Luc	14

Monsieur DELVILLE Jean-Luc est élu.

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION « ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES » DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en remplacement de Monsieur BOUQUET Gérard, Adjoint au Maire démissionnaire et délégué titulaire au sein de la commission « Administration générale, Finances » du SIVOM de la Communauté du Béthunois, le Conseil Municipal doit désigner son remplaçant.

Il indique qu'en application de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il ajoute qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite le Conseil à élire le délégué titulaire.

❖ **Commission « Administration Générale, Planification et Finances »**

Délégué titulaire

Candidat : Monsieur BOULET Henri

Premier tour du scrutin

☐ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14	
☐ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	0	
☐ Nombre de suffrages exprimés	14	
Majorité absolue	8	
M. BOULET Henri	14	A obtenu :
Monsieur BOULET Henri		est élu

Délégué suppléant

Candidat : Monsieur MASINGUE Jean-Claude

Premier tour du scrutin

☐ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14	
☐ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	0	
☐ Nombre de suffrages exprimés	14	
Majorité absolue	8	
M. MASINGUE Jean-Claude	14	A obtenu :
Monsieur MASINGUE Jean-Claude		est élu

3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011:

a) commune

Budget primitif 2011 de la

Le Conseil Municipal, après examen du Budget Primitif 2011 de la commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement	2 487 210.18 €
Section d'investissement	5 995 170.45 €

adopte, à l'unanimité, le présent budget communal.

b) Budget primitif 2011 du Parc de la Loïsne

Le Conseil Municipal, après examen du Budget Primitif 2011 du Parc de la Loïsne, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section d'exploitation	179 824.00 €
Section d'investissement	néant

adopte, à l'unanimité, le présent budget du Parc de la Loïsne.

4) VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Après avoir reçu toutes les explications de Monsieur le Président, le Conseil Municipal décide de fixer, à l'unanimité, les taux communaux d'imposition 2011 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation	24.41 %
- Taxe foncière sur le bâti	38.95 %
- Taxe foncière sur le non bâti	74.88 %

5) VOTE DES SUBVENTIONS 2011

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions aux associations suivantes et dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2011 de la Commune.

	Désignation des bénéficiaires	2011
1	OCCE Coopérative Scolaire Ecole Primaire Verquigneul	1 500.00

2	A.A.A.E. VERQUIGNEUL		2 972.00
	Dont	Gymnastique Féminine	786.00
		Tennis de Table	1 186.00
		Parents d'Elèves	500.00
		Country Club	500.00
3	Tennis Club Verquigneul		2 000.00
4	Football Club Verquigneul		2 800.00
5	Harmonie Municipale Verquigneul		7 500.00
6	Club Omnisport Verquigneul		4 250.00
		Badminton	3 000.00
		Danse et Loisirs	1 250.00
7	Club Bon Accueil et Fraternité Verquigneul		336.00
8	A.C.V.G. P.G. Verquigneul		336.00
9	Médaillés du Travail Verquigneul		336.00
10	Confrérie des Charitables Verquigneul		350.00
11	Don du sang Labourse		350.00
12	A.F.F.A. Verquigneul		336.00
13	Institut Pasteur Lille		100.00
14	A.P.E.I. Béthune		100.00
15	Amicale du Personnel Communal Verquigneul		1 500.00
16	D.D.E.N.		100.00
17	Jardins Ouvriers de Verquigneul		0.00
18	VTT XC TEAM Verquigneul		1 000.00
19	Association d'Action Educative du PdC		400.00
20	QUAD EN ARTOIS VERQUIGNEUL		500.00
21	Judo HAKAMA Calonne-sur-la- Lys		0.00
22	Ecuries de la Loïsne Verquigneul		10 000.00
23	Sourire pour Manon		0.00
24	Mémoire – Tourisme - Patrimoine		0.00
25	Comité d'Animation de Verquigneul		2 500.00
26	Ass Gallodrome Verquigneul - Béthune		350.00
27	Réserve		29 404.00
	TOTAL		69 020.00

6) CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE – ATTRIBUTION DES LOTS POUR LE MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION DU BATIMENT

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- en date du 14 octobre 2008 pour la recherche d'un économiste de la construction,
- en date du 4 septembre 2009 pour le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et du vote des membres du jury de concours,

- en date du 20 octobre 2009 approuvant la construction pour une enveloppe financière arrêtée à un montant de 4 650 000.00 € hors taxes,
 - o en date du 2 mars 2010 pour le choix du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée le 3 décembre 2010 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et notamment les articles 33 – 3^{ème} alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour le marché de travaux de la construction du groupe scolaire et de la médiathèque divisé en douze lots,

Vu l'ouverture des plis en date du 3 février 2011 par les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le rapport d'analyse des offres établie par l'économiste et le maître d'œuvre,

Vu l'analyse des offres par les membres de la Commission d'appel d'offres en date du 10 mars 2011,

Après les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ approuve le choix de la commission d'appel d'offres et décide d'attribuer les lots comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

N° DES LOTS	INTITULES DES LOTS	ENTREPRISES TITULAIRES DU MARCHE	MONTANTS HT
1	Gros Oeuvre	LB CONSTRUCTION ZAC de la Tuilerie Rue Marceau 62790 LEFOREST	399 236.39 €
2	Charpente ossature bois	GOUDALLE Charpente SARL 50, rue Principale 62650PREURES	757 571.20 €
3	Couverture Etanchéité Bardage	SRCé 8, rue de l'Abbé Boidin 62480 LE PORTEL	454 250.86 €
4	Menuiseries extérieures Serrurerie	DUFETRELLE Roger SAS 100, rue Marcel Dassault 62103 CALAIS CEDEX	223 638.05 €
5	Menuiseries intérieures	BARA Menuiserie EURL 499, rue Marcel Doret 62100 CALAIS	165 378.70 €
6	Cloisons Plafonds Isolation	DUSSART SA 97, rue de Buqueux 62211 CARVIN	249 150.01 €
7	Carrelages Faiences	BARDAILLE SAS 5, rue de l'Abbé Popieluszko 62300 LENS	19 044.49 €

8	Revêtements de sols minces	DECAUX S.A.S. ZI Rue Fleming 62411 BETHUNE CEDEX	75 827.00 €
9	Peinture	DECAUX S.A.S. ZI Rue Fleming 62411 BETHUNE CEDEX	69 930.47 €
10	Electricité	FORCLUM INFRA NORD 43, rue Henri Mailly 62300 LENS	288 568.68 €
11	Chauffage Ventilation Plomberie	COEXIA ENERGIES Rue de l'Université Technoparc Futura 62402 BETHUNE CEDEX	555 770.19 €
12	V.R.D. (Voirie Réseaux divers)	RAMERY TRAVAUX PUBLICS ZAC du Bois Rigault Sud 2, rue de l'Europe 62300 LENS	a) construction Tavaux de base 278 584.12 € + Option Fontaine 37 710.00 € + Eclairage public 10 400.00 € + b) Parking Travaux de base 164 588.86 € + Option pavage engazonné 20 425.80€ + Option Eclairage public 49 400.00 € TOTAL 561 108.78 €
	TOTAL DES 12 LOTS		3 819 474.82 €

✓ Autorise le Maire à signer les actes d'engagement et les pièces relatives au marché avec les titulaires des lots ci-dessus,

✓ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2011 et suivants, opération N° 10, article 2313.

7) CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- en date du 14 octobre 2008 pour la recherche d'un économiste de la construction,
- en date du 4 septembre 2009 pour le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et du vote des membres du jury de concours,

- en date du 20 octobre 2009 approuvant la construction et autorisant Monsieur le Maire à solliciter des participations financières auprès de l'Etat, de l'ADEME, du Conseil Régional, du Conseil Général et de tout autre partenaire,

Aujourd'hui ce projet entre dans sa phase de réalisation. Par décision en date du 2 mars 2010, le maître d'œuvre a été désigné après le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre. Il s'agit de l'Agence Toth – Fasquelle, SELARL d'architecture de Coquelles aidé du bureau d'études techniques Bérim de Douai, de la société Symoé spécialisé en développement durable, éco-construction, du Cabinet Tavart, économiste de la construction.

Deux fonds de concours ont été sollicités auprès d'Artois Comm. pour l'opération de construction du groupe scolaire et pour la réalisation de la médiathèque en date du 5 octobre 2010. Artois Comm a accordé à la commune un fonds de concours pour la construction du groupe scolaire et un deuxième fonds pour la construction de la médiathèque. Les deux conventions ont été signées.

Le Conseil Général du Pas-de-Calais lors de sa réunion du 7 mars 2011 a décidé, également, après avis de la 3^{ème} Commission Education, Culture, Jeunesse et Sport d'accorder une subvention pour la construction de la médiathèque.

Le Ministère de l'Intérieur sollicité par l'intermédiaire de Monsieur André FLAJOLET, Député du Pas-de-Calais, a également accordé à la commune une subvention pour travaux divers d'intérêt local.

Des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'ADEME, du Conseil Régional ainsi qu'une demande d'aide dans le cadre du FEDER.

Il s'agit aujourd'hui de solliciter l'Etat à travers la nouvelle Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Cette dotation créée par la loi de Finances pour 2011 est issue de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement des Communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR). Elle a défini parmi les catégories d'opération pouvant être financées « Construction et aménagement dans des locaux existants de classes maternelles et primaires ».

Le plan de financement prévisionnel du projet sera donc le suivant :

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide de solliciter une subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.
- Décide de retenir le montant prévisionnel des travaux et le plan de financement de cette opération qui évoluera en fonction des subventions allouées comme suit :

DEPENSES HT			RECETTES HT		
Nature	Montant €		Nature	Montant €	Taux %

Foncier	0.00		Subv Minist. Intérieur	70 000.00	1.43
Etudes	805 000.00		Subv Département	159 100.00	3.24
Travaux	3 846 499.15		Fds Concours Artois Comm.	254 352.00	5.18
Equipement	75 000.00		Subv D.E.T.R.**	1 654 274.70	33.68
Voirie	185 014.60		Subv FEDER	200 000.00	4.07
			Subv ADEME	200 000.00	4.07
			Emprunt	2 373 787.05	48.33
			FCTVA		
TOTAL	4 911 513.75		TOTAL	4 911 513.75	100

** la subvention D.E.T.R. est calculée sur la base suivante :

Coût total des travaux moins les travaux de voirie x 35 %.

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2011.

8) PAS DE CALAIS HABITAT - CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS INDIVIDUELS RUE DU DOCTEUR LELEU – GARANTIE D’EMPRUNT DE LA COMMUNE - RECTIFICATIF

Lors de la séance du Conseil du 15 décembre 2010, une délibération a été prise accordant la garantie d’emprunt de la commune à hauteur de 100 % pour l’emprunt PLUS de 813 093.00 € et à hauteur de 100 % pour l’emprunt PLAII de 232 226.00 € que souhaitait contracter Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Or, la délibération ne reprenait pas l’ensemble du descriptif de la convention passée entre la commune et Pas-de-Calais Habitat.

En conséquence une délibération rectificative doit être de nouveau votée.

Vu la demande formulée par Pas-de-Calais Habitat représenté par Monsieur VANCAILLE, Président, pour la garantie municipale d’un emprunt PLUS de 813 093.00 € destiné à financer la construction de 7 logements individuels et d’un emprunt PLAII de 232 226.00 € destiné à financer la construction de 2 logements individuels situés rue du docteur Leleu à Verquigneul. Ces deux emprunts sont contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

Article 1 : La commune de Verquigneul accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts suivants :

- ◆ Emprunt PLUS d’un montant de 813 093.00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
Durée totale du prêt : 40 ans.
Périodicité des échéances : annuelles
Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb

Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

◆ Emprunt PLAÏ d'un montant de 232 226.00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 20pdb

Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

En ce qui concerne les intérêts, la garantie de la commune sera limitée au taux maximum autorisé par le Ministre de l'Intérieur pour les emprunts des collectivités locales et en vigueur à la date à laquelle le contrat de prêt a été passé.

Article 2 : Pas-de-Calais Habitat s'engage à informer la commune de Verquigneul des règlements effectués au titre des échéances d'emprunts le jour même de ses règlements.

Article 3 : Si Pas-de-Calais Habitat se trouver dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, il devra aviser Monsieur le Maire de Verquigneul deux mois à l'avance, de la nature de ses difficultés et lui demander de régler les sommes dues en son lieu et place.

Dans ce cas, la commune de Verquigneul réglera, à titre d'avance remboursable, dans la limite de la garantie définie à l'article 1 et à concurrence des sommes dues par Pas-de-Calais Habitat le montant des annuités impayées à leurs échéances.

Article 4 : Les avances ainsi consenties par la commune de Verquigneul porteront intérêt à un taux supérieur de 2 % au taux de l'emprunt visé à l'article 1.

Ces avances seront remboursées par Pas-de-Calais Habitat à la commune de Verquigneul aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et au plus tard à l'expiration d'une période correspondant à la date d'amortissement de l'emprunt garanti dont le point de départ coïncidera avec la date d'attribution des avances.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Article 5 : Dans le cas prévu au premier alinéa de l'article 1 la commune de Verquigneul sera subrogée de plein droit dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de Pas-de-Calais Habitat contre les emprunteurs défaillants et tous les débiteurs dudit organisme et ce, à concurrence des sommes avancées. De plus, elle pourra faire procéder à l'inscription du privilège du prêteur de fonds conformément aux dispositions de l'article 2103 2° ET 5° du Code Civil.

Article 6 : La Commune de Verquigneul se réserve de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de Pas-de-Calais Habitat par un agent désigné à cet effet par Monsieur el Préfet du Pas-de-Calais en exécution des dispositions de l'article 4 du décret N° 54 1346 du 31 décembre 1954.

Pas-de-Calais Habitat s'engage à mettre à la disposition de l'agent qui sera chargé de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de sa situation.

En tout état de cause, Pas-de-Calais Habitat adressera à la commune de Verquigneul un exemplaire certifié conforme de son compte d'exploitation, de son compte de pertes et profits et de son bilan avant le 1^{er} juin de l'année qui suivra la fin de l'exercice.

Article 7 : En application de l'article 18 du décret N° 1201 du 19 octobre 1959, la commune de Verquigneul pourra être représentée auprès du Conseil d'Administration de Pas-de-Calais Habitat par un délégué spécial qui devra être entendu sur sa demande, et dont les observations seront consignées au procès-verbal.

Article 8 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Pas-de-Calais Habitat et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la commune de Verquigneul et l'emprunteur, Pas-de-Calais Habitat, pendant toute la durée du remboursement des prêts.

9) CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSUREES PAR LA SOCIETE SEGILOG – RENOUELEMENT ET SIGNATURE D'UN CONTRAT

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2008, un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services a été conclu avec la société Ségilog pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2008. Ce contrat arrive à échéance le 31 mai 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de ce contrat avec la société Ségilog.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de :

- a) De renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services N° 2011.04.0481.02.000.M00.004585 de la société Segilog installée rue de l'Eguillon 72400 La Ferté Bernard et l'annexe au contrat N° 2011.04.0481.02.000.M00.004585 relative à l'utilisation du logiciel de Gestion de Cadastre.
- b) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour une durée de trois ans qui prend effet le 1^{er} juin 2011 pour se terminer le 31 mai 2014 moyennant un forfait annuel non révisable de 3 880.00 € HT (3 492.00 € HT pour la cession du droit d'utilisation et 388.00 € HT pour la maintenance et la formation).
- c) D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe du contrat pour une durée de trois ans qui prend effet le 1^{er} juin 2011 pour se terminer le 31 mai 2014 moyennant un forfait annuel non révisable de 80.00 € HT pour un poste.

10) LOCATION D'UN COPIEUR – SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS

Afin d'éditer des plaquettes d'informations aux habitants reprenant les services proposés, la présentation des associations locales, des élus et pour améliorer la présentation des bulletins municipaux sur la vie locale, le conseil municipal décide de procéder à la location d'un copieur noir et blanc et couleur de marque Konica Minolta modèle C 360.

- a) Un contrat de location est passé avec la société BNP PARIBAS LEASE GROUP société anonyme dont le siège social est situé 46-52, rue Arago 92823 Puteaux Cedex agissant pour le compte de A 4 SYSTEMES domiciliée 598, parc d'activités de la Haute Rive 59553 CUINCY.

Ce contrat de location est conclu à compter du 1^{er} juin 2011 pour une durée de trois ans. Le montant de la redevance trimestrielle est fixé à 739.00€ HT.

- b) Un contrat d'entretien (maintenance, déplacement, pièces, main d'œuvre, assistance, consommables, révisions périodiques, mises à jour des pilotes) est conclu avec la société BUROMATIC 59 installée Z.I. Parc d'activités de l'aérodrome Ouest 59316 Valenciennes cedex 9.

Le coût de la copie noir et blanc est de 0.009 € HT

Le coût de la copie couleur est de 0.0591 € HT.

Les prix des copies sont révisés à la hausse chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat de services, en fonction de l'évolution du dernier indice Coût Horaire Tous Travailleurs Salariés (ICHTTS) connu le jour de révision, l'indice de référence étant le dernier indice connu au jour de la signature du contrat. Dans l'hypothèse où l'indice ICHTTS viendrait à disparaître, il sera substitué par l'indice le plus proche.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location d'un copieur noir et blanc et couleur de marque Konica Minolta modèle C 360 et le contrat d'entretien.

La dépense inhérente au contrat de location sera imputée sur les crédits inscrits au Budget à l'article 6135.

La dépense concernant le contrat d'entretien sera imputée sur les crédits inscrits au Budget à l'article 6156.

11) EQUIPEMENTS THERMIQUES CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN

Le contrat de maintenance pour l'entretien des équipements thermiques de chauffage des équipements de la commune souscrit avec les établissements COINTE DUMONT située 62, rue de la République 62196 Hesdigneul-les-Béthune arrive à échéance le 30 avril 2010.

Une consultation de sociétés d'entretien en chauffage ayant les références requises avec demande de devis et déplacements sur les sites des installations s'est déroulée auprès de différentes entreprises.

Trois entreprises ont adressé un devis.

Après étude des différentes propositions, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le contrat d'entretien annuel des équipements thermiques de chauffage proposé par les Etablissements COINTE DUMONT pour une durée de un an à compter du 1^{er} mai 2011.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour un an à compter du 1^{er} mai 2011 pour une somme annuelle fixée à 4 688.32 € TTC.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011 de la commune à l'article 61558.

12) PARC DE LA LOISNE – MODIFICATION DE TARIFS

Suite à l'ouverture du Parc de la Loïsne et des étangs de pêche le 3 mars dernier, il s'avère nécessaire de modifier quelques tarifs.

◆ Département 1 – PECHE

Code	Intitulé	Prix
5	PECHE KG ET PARCOURS FAMILIAUX	9.00 €

◆ Département 6 - RESTAURATION

Code	Intitulé	Prix
79	REPAS COMITE FROID le repas à 10.00 € RESERVATIONS acompte 10 repas à 10.00 € Minimum 10 pers.	100.00 €
80	REPAS COMITE CHAUD le repas à 12.00 € RESERVATIONS acompte 10 repas à 12.00 € Minimum 10 pers.	120.00 €
81	FRITES - OMELETTES	3.80 €

◆ Département – RESTAURATION RAPIDE

Code	Intitulé	Prix
93	Pâtisserie	1.50 €
94	Crêpe - Croque Monsieur - beignet.....	1.00 €

13) DENOMINATION DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE

Pour la médiathèque, le conseil municipal décide de la dénommer Médiathèque Jean Baclet.

Quant au groupe scolaire, le choix est reporté à une réunion ultérieure puisqu'aucun nom ne fait l'unanimité.

14) CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI » (CUI – CAE)

Dans le cadre du décret N° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, je vous propose de créer trois emplois de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans les conditions fixées ci-après à partir du 1^{er} juillet 2011.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il s'agit de contrats de travail à durée déterminée et à temps partiel de 20 heures/semaine qui ont pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de créer trois postes de Contrat d'Aide à l'Emploi soit deux pour la structure multi-accueil et un pour le service technique aux conditions suivantes :
 - durée de travail de 20 heures par semaine
 - rémunération fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
 - recrutement sous un contrat CUI – CAE à compter du 1^{er} juillet 2011
 - contrats d'une durée initiale de 6 mois renouvelables sans excéder 24 mois.
 - modalités de recrutement : par le biais de Pôle Emploi
- Décide de faire bénéficier ces agents du régime indemnitaire et des primes selon les délibérations du Conseil Municipal du 31 mars 2009 et du 16 février 2011.
- Charge Monsieur le Maire de s'occuper du recrutement et de signer tous les documents nécessaires à ces embauches.

15) EMPLOIS OCCASIONNELS POUR JUILLET ET AOUT 2010

La Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, par son article 3, alinéa 2, permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel.

Le Conseil Municipal décide :

- le recrutement pour les mois de juillet et août 2011, pour des besoins occasionnels, de six agents non titulaires au maximum pour les deux mois sur la base de 30 heures hebdomadaire correspondant aux grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans les conditions fixées par l'article 3, aliéna 2, de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée afin de pallier des variations ponctuelles d'activités dans certains services liées à des remplacements d'agents en congés appartenant à certaines équipes spécifiques dont l'activité ne peut être interrompue pour nécessité de service,
- que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade d'emploi des fonctionnaires de référence sans pouvoir bénéficier du régime indemnitaire et de la prime de service.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces embauches durant les vacances d'été

16) VACANCES D'HIVER 2010 – 2011 – REMBOURSEMENT DES ACOMPTES VERSES

Pour les séjours hiver 2010 - 2011, des familles ont versé des acomptes d'une valeur de 75.00 € par enfant pour un coût total séjour à la charge des familles de 250.00 €.

Des parents ont bénéficié d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales sous forme de tickets vacances CAF d'un montant de 250.00 €.

En conséquence, des remboursements d'acomptes d'une valeur de 75.00 € par enfant seront effectués aux parents bénéficiant de l'aide de la C.A.F.

Les acomptes ne seront remboursés que sur remise des tickets de la C.A.F. à la Mairie.

Les familles suivantes sont concernées par ce remboursement éventuel :

- Madame MHARZI Fatima 70, rue Delbecque à Verquigneul
- Madame LEROY 32, rue du docteur Leleu à Verquigneul
- Madame MACHEN 57, rue du Pont à Verquigneul
-

Le conseil municipal :

- décide de rembourser aux trois familles ci-dessus l'acompte de 75.00 € versé par enfant sous réserve de la remise en Mairie des tickets vacances de la C.A.F.
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ces remboursements éventuels.

17) FIXATION DES TARIFS « CENTRES DE LOISIRS JUILLET ET AOUT 2011 » ET « SEJOURS VACANCES ETE 2011 – HIVER 2012 »

◆ CENTRE DE LOISIRS JUILLET ET AOUT 2011

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir son Centre de Loisirs sans hébergement en juillet et en août 2011.

Le Centre de Loisirs fonctionnera pendant le mois de juillet 2011 du lundi 4 juillet 2011 au vendredi 29 juillet 2011 et le mois d'août 2011 du lundi 1^{er} août au vendredi 26 août 2011.

La collation, le repas du midi et le goûter seront servis au restaurant scolaire.

❖ Pour les enfants

Les centres de loisirs de juillet et août 2011 seront ouverts aux enfants de 3 à 13 ans. L'âge limite s'appréciant de la manière suivante :

- * 3 ans minimum au premier jour du centre
- * moins de 13 ans au 30 Juin de l'année 2011.

La participation financière demandée aux familles est fixée en excluant toute considération du revenu familial.

Enfants domiciliés dans la commune, inscrits aux écoles de Verquigneul et enfants du personnel communal travaillant au sein des services de la commune

1 ^{er} enfant	12.50 € par jour
2 ^{ème} enfant	11.50 € par jour
3 ^{ème} enfant	10.50 € par jour

Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune

27.55 € par jour et par enfant

❖ Pour les adolescents

Les centres de loisirs de juillet et août 2011 seront ouverts aux adolescents de 13 à 17 ans. L'âge limite s'appréciant de la manière suivante :

- * 13 ans minimum au premier jour du centre
- * 17 ans au 31 décembre de l'année 2011.

La participation financière demandée aux familles est fixée en excluant toute considération du revenu familial. Elle comprend la collation, le repas du midi et le goûter.

Adolescents domiciliés dans la commune,

1^{er} enfant 15.70 € par jour

2^{ème} enfant 14.65 € par jour

3^{ème} enfant 13.65 € par jour

Adolescents domiciliés à l'extérieur de la commune

34.80 € par jour et par enfant

Il sera réclamé un acompte non remboursable à verser (avant l'ouverture du centre) **par enfant** pour l'enregistrement de l'inscription d'un montant de :

- * 30,50 Euros pour un coût entre 0 € et 76,22 €
- * 61,00 Euros pour un coût entre 76,23 Euros et 152,45 Euros
- * 91,50 Euros pour un coût entre 152,46 Euros et 228,67 Euros
- * 122,00 Euros pour un coût entre 228,68 Euros et 249,00 Euros
- * 200,00 € pour un coût de plus de 249,00 Euros

Il ne sera pas remboursé si la fréquentation est inférieure à 5 jours.

Le solde sera perçu dès la fin du mois de septembre par émission d'un titre de recettes.

Il n'y a pas de remboursement en cas d'absence pour convenance personnelle.

En cas de maladie inférieure ou égale à trois jours, aucun remboursement ne sera effectué par la commune. Pour une maladie supérieure à trois jours, le remboursement s'effectuera sur présentation du certificat médical durant l'absence pour maladie.

Les montants des bons « Aides aux vacances et aux temps libres » délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales» aux familles seront déduits des prix de journée fixés par la commune qui se chargera de se faire rembourser.

Les chèques vacances sont également acceptés comme moyen de paiement pour les mercredis et petites vacances.

GARDERIE

Pour les centres de loisirs de juillet et août 2011, les parents ont la possibilité de mettre leur enfant en garderie le matin de 7 h 30 à 8 h 30 et le soir de 17 h 30 à 18 h 30.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le prix est fixé comme suit :

- 1.00 € le matin et 2.50 € le soir quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Verquigneul, pour les enfants inscrits dans les écoles de la commune et pour les enfants du personnel

communal travaillant à la commune de Verquigneul. Un goûter doit être prévu par les parents (sandwiches ou biscuits et boissons).

- 1.50 € le matin et 3.00 € le soir quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors de Verquigneul. Un goûter doit être prévu par les parents (sandwiches ou biscuits et boissons).

Les parents recevront sur la même facture les heures de garderie et le séjour des centres de loisirs.

◆ SEJOURS VACANCES ETE 2011 – HIVER 2012

Pour les mois de juillet 2011, août 2011 et hiver 2012 des séjours sont organisés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour les enfants de 6 à 12 ans et pour les adolescents de 12 à 17 ans.

La gestion de ces séjours revenant à la commune, celle-ci décide de fixer les participations familiales et communales selon le tableau en annexe.

Ces séjours sont réservés aux enfants domiciliés dans la commune, inscrits aux écoles de Verquigneul et enfants du personnel communal travaillant au sein des services de la commune.

Il sera réclamé un acompte non remboursable à verser lors du dépôt du dossier d'inscription en Mairie par enfant et par séjour de 75.00 €. Le solde sera perçu par émission d'un titre de recette.

En cas de maladie inférieure ou égale à trois jours, aucun remboursement ne sera effectué par la commune. Pour une maladie supérieure à trois jours, le remboursement s'effectuera sur présentation du certificat médical à l'issue du séjour.

Les montants des aides accordées par la Caisse d'Allocations Familiales sous forme de tickets vacances CAF délivrés aux parents sur leur demande seront déduits du coût du séjour par la commune qui se chargera de se faire rembourser.

Les tickets vacances CAF seront à remettre en Mairie pour le 30 juin 2011. Passé cette date, la totalité du séjour sera facturée aux familles.

Les chèques vacances sont également acceptés comme moyen de paiement pour les séjours été et hiver.

18) CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE » POUR L'AIDE AUX TEMPS LIBRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras a décidé, dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la signature d'une convention d'objectifs et de financement relative à l'Aide aux Temps Libres.

Cette convention s'articule autour de deux axes :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Elle définit et encadre, également, les modalités d'intervention et de versement de l'« Aide aux Temps Libres »

Le gestionnaire s'engage à fournir les pièces nécessaires au versement de la prestation de service dont le détail figure dans la convention

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage au paiement de la prestation de service « Aide aux Temps Libres ».

Après étude de la convention, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Aide aux Temps Libres » pour l'année 2011.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

19) PROJET REGIONAL DE SANTE – AVIS SUR LE PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE

Conformément à l'article R 1434-1 du Code de la Santé Publique, le conseil municipal est consulté sur le projet régional de santé constitué, notamment, du plan stratégique régional de santé.

Le projet régional de santé définit les objectifs pluriannuels des actions que mène l'Agence régionale de santé dans ses domaines de compétence ainsi que les mesures tendant à les atteindre.

Première composante et première étape du projet régional de santé, ce plan stratégique régional de santé fixe les orientations et objectifs de santé pour la région.

Des échanges ont eu lieu dans le cadre du conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé, du Comité d'Administration Régionale de l'Etat avec le Comité économique, social et environnemental régional et de nombreux partenaires institutionnels, notamment avec des responsables du Conseil Régional et des Conseils Généraux.

La mise en place récente des conférences de territoire a également permis un premier débat dans le cadre de ces conférences qui sera prolongé à l'occasion de la consultation sur ce projet de plan stratégique.

Ce plan stratégique et notamment le document d'orientation stratégique est soumis pour avis au représentant de l'Etat dans la région ainsi qu'au conseil de surveillance, au conseil régional, aux conseils généraux ainsi qu'aux conseils municipaux et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Le plan stratégique régional de santé, défini à l'issue de ces consultations, servira de base à la définition des trois schémas régionaux prévus par la Loi : pour la prévention, l'organisation des soins et l'organisation médicosociale ainsi que des programmes thématiques, des programmes locaux de prévention et des contrats locaux de santé.

Le tout constituera le Projet régional de santé applicable pour cinq ans dans la région. Il servira de base au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec les ministres compétents.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal n'a pas d'observations éventuelles à apporter et émet un avis favorable au plan stratégique régional de santé.

L'ordre étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures quarante cinq minutes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du vingt et un avril deux mil onze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt huit avril deux mil onze à dix sept heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

Nombre de conseillers à l'exercice :	16
Présents :	14
Abstentions :	0

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc - M. MICHAUX Jean-Marc - M. SOETE Christian – M. DIERS Guy – M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BUISINE Hervé- M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – M. MASINGUE Jean-Claude – Me DELANOE Josiane – M. DUHAMEL Lubin.-

EXCUSES : M. CARRE Michel – M. DUPUICH Christian –

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * * *

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Henri BOULET